



NALO
Nos Amis Les Oiseaux



Nos Amis Les Oiseaux – NALO
association française loi 1901 de protection des oiseaux
à orientation antispéciste et écologie profonde.

Siège social : 1 Germetet 28220 Langey, France - tel : 02 37 98 85 82 - courriel : association.nalo_free.fr

LE MASSACRE DES GRANDS CORMORANS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Un massacre des grands cormorans continentaux

Les pouvoirs publics français adeptes de la doctrine résumé par : « PAN PAN PAN, tayaut, tayaut, tout oiseau de plus de 100 grammes doit être tué, pas de pitié, PAN PAN PAN » ont rajouté à leur tableau de chasse déjà bien chargé (corvidés, pigeons domestiques, oies bernaches, ibis, etc.) le Grand Cormoran. On l'accuse de bouffer les poissons élevés par l'homme et le verdict est simple, la mort.

Le Grand Cormoran en Europe a deux variétés, une vit près de la mer, sur les côtes, et une autre à l'intérieur des terres. C'est la variété continentale qui est tuée. 90 % des Cormorans résidant en France sont des oiseaux provenant du nord de l'Europe pour hiverner (décembre, janvier). Ils hivernent un peu partout, sur les côtes et à l'intérieur des terres pour la variété continentale.

A la fin de la guerre 39/45 cette espèce avait complètement disparu et à la suite de mesures de protection partout en Europe les effectifs sont remontés. On rend cette espèce responsable de la dégradation écologique des rivières françaises où les poissons disparaissent. En fait les poissons ont du mal à survivre à cause de la destruction de la nature : aménagements en tout genre, artificialisations, barrages, pesticides, irrigations, pollutions de l'eau qui induisent des changements du pH de l'eau (acidité) et provoque le dépôt de substances toxiques et la dystrophisation (pullulation des végétaux, en particulier microscopiques, suivie de la disparition par asphyxie de la vie animale et végétale).

En tout état de cause, par idéologie, les pouvoirs publics ont décidé de massacrer les Grands Cormorans continentaux hivernant en France, provenant du nord de l'Europe (et donc « propriété » des autres pays). Une mission civilisatrice en quelque sorte car les autres pays font peu de tirs de régulation. Environ 100 000 cormorans viennent hiverner chaque année et on en tue plus de 50 000 chaque année un peu partout en France. Oui vous avez bien lu plus de 50 % des effectifs d'oiseaux vivant ailleurs en Europe ! D'ailleurs on se demande comment les chasseurs font pour distinguer l'espèce continentale, à tuer, de l'espèce côtière (protégée) puisque parfois elles hivernent dans le même endroit ou à des distances proches et qu'elles se ressemblent fortement. PAN PAN PAN tayaut un bon Cormoran est un Cormoran mort !

Et le meilleur pour la fin, lisez bien. Des études ont été effectuées pour quantifier l'incidence des tirs de régulation (100 000/an) sur la variation des effectifs des oiseaux hivernants. Bref les massacres font-ils baisser le nombre de ces « maudits volatiles » ? Et bien non, nous citons : « la baisse des effectifs ou leur stabilité a été plus importante dans les départements sans tir que dans les départements tirés ... le nombre d'oiseaux tués n'a de nouveau eu aucune influence sur l'évolution des effectifs départementaux entre 2013 et 2015 ... comme cela est le cas depuis le début des tirs en France ». Tuons, tuons, c'est bon pour la politique.

Massacres illégaux car il existe de nombreuses méthodes alternatives aux tueries.

Voir notre document « Des Grands Cormorans et des hommes » :

<http://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/grand-cormoran-hommes.pdf>

Directive européenne oiseaux 2009 - interdiction de tuer tous les oiseaux sauvages européens sauf pour quelques espèces chassables mais hors période de reproduction.

Les dérogations à cette interdiction générale sont régies par l'article 9 :

Les États membres peuvent déroger ... s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ci après :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- dans l'intérêt de la sécurité aérienne,
- pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux,
- pour la protection de la flore et de la faune;

